

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 NOVEMBRE 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Cession de la parcelle AT
1008 au bailleur social
ADOMA**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 novembre 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 15 novembre 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 novembre 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 14 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 novembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Madame ROCCHETTI à Mme RICHARD
Monsieur PERRAULT à Monsieur SOLIGNAC
Madame KARCHI-SAADÍ à Madame TÉA
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUSSEAU

N° DE DOSSIER : 13 F 02

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AT 1008 AU BAILLEUR SOCIAL ADOMA

RAPPORTEUR : Monsieur ROUSSEAU

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'ensemble immobilier sis 6 rue des Lavandières comprend 5 bâtiments d'habitation et un bâtiment d'animation-gestion. Il a été construit à la fin des années 70 pour accueillir un Foyer pour Travailleurs Migrants (FTM) et réalisé dans le cadre d'un bail à construction donné par la SEMAGER en décembre 1979 à l'OPHLMIRP, cédé en 1995 à la société SONACOTRA devenue ADOMA.

Dans le cadre d'un très important plan de restructuration de son patrimoine immobilier, ADOMA doit investir près de 8 millions d'euros pour la transformation de cet ancien foyer en résidence sociale composées de logements autonomes et meublés destinés aux ménages ayant des revenus limités et des difficultés à se loger dans le parc immobilier traditionnel.

Ce projet de restructuration doit permettre de transformer d'ici à 2016 l'ensemble des chambres en studios autonomes plus conformes aux besoins actuels et doit s'accompagner d'une importante réhabilitation des façades afin d'apporter un renouveau en terme de confort et d'insertion urbaine.

ADOMA, en accord avec la SEMAGER, a souhaité acquérir par anticipation les parcelles 1005, 1006 et 1007, objet du bail à construction afin d'être pleinement propriétaire de cet ensemble immobilier qui doit faire l'objet d'un lourd investissement.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est par ailleurs propriétaire d'une parcelle cadastrée AT 1008 d'une superficie de 2240 m² qui permet actuellement l'accueil et le stationnement des véhicules et le cheminement piéton des résidents.

Afin de redonner une cohérence à l'ensemble, ADOMA a sollicité la Ville par courrier du 25 septembre 2013 pour faire l'acquisition de la parcelle AT 1008.

Cette cession s'analysant comme un transfert de charges, France Domaine l'a évaluée à l'euro symbolique par avis en date du 29 octobre 2013.

Dans le cadre de l'aménagement global de la coulée verte du Ru de Buzot et conformément au Plan Local d'Urbanisme (zone Ns), la Ville souhaite préserver une continuité paysagère, dont l'emprise de la zone Ns délimitera l'assiette, au moyen d'une constitution de servitude.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle AT 1008 au bailleur social ADOMA à l'euro symbolique, conformément à l'avis émis par France Domaine.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession de la parcelle AT 1008 au bailleur social ADOMA à l'euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
~~Vice-Président du Conseil Général des Yvelines~~